

# Comment optimiser votre financement ?

## Les fonds propres et les quasi-fonds propres

### Le capital social et les réserves

Le capital social est spécifique aux sociétés. Il correspond à la somme que les associés ont décidé de lui consacrer de façon définitive. Il s'agit donc de fonds qui sont destinés à rester de manière durable dans l'entreprise, et non à être remboursés à ceux qui les ont apportés. Ces derniers ne pourront récupérer leur mise qu'au jour de la liquidation de la société, si un boni peut être dégagé, ou par le biais d'une vente des titres, parts sociales ou actions qu'ils ont reçus en échange de leurs apports, voire plus exceptionnellement par le biais d'une réduction de capital.

Ce capital social peut éventuellement être complété par les réserves accumulées au fur et à mesure de la vie de l'entreprise. Il s'agit de la part des résultats que les associés décident de laisser au sein de la structure, contrairement aux dividendes qui représentent la part de résultat qui leur est distribuée. Une politique de consolidation des capitaux propres prudente et que l'on doit conseiller en période de crise puisqu'elle apporte un matelas financier à l'entreprise.

Dans une entreprise individuelle, il n'y a pas de capital social, mais un compte de l'exploitant : les apports de fonds et, par la suite, les retraits effectués par l'exploitant

apparaissent dans ce compte qui peut, à la différence du capital social, fluctuer dans les deux sens, positif ou négatif.

Le niveau de ce compte permet de mesurer les efforts accomplis par le chef d'entreprise pour asseoir la structure financière de l'entreprise.

## **Les comptes courants d'associés**

Les comptes courants d'associés représentent les sommes mises à la disposition de la société par ses associés de façon temporaire. Ils sont donc destinés à être retirés à plus ou moins long terme. C'est pourquoi on parle de quasi-fonds propres et qu'ils figurent au rang des dettes de l'entreprise, au passif du bilan.

Il faut d'ailleurs noter que dans une entreprise individuelle, il n'y a pas de compte courant, le compte de l'exploitant étant destiné à recevoir les fonds apportés temporairement par le chef d'entreprise.

**Point important :** les comptes courants d'associés peuvent faire l'objet d'un engagement de blocage sur un certain temps et pour un certain montant. On parle alors de comptes courants bloqués. En période économique tendue, il peut être intéressant de prévoir ce blocage, ou au moins les conditions dans lesquelles les associés pourront exiger le remboursement de leur prêt. Cela évitera que des demandes de remboursement mettent la société en péril.

## **Les apports de sociétés de capital-risque**

Les sociétés de capital-risque peuvent apporter de l'argent frais à la société dans le but de revendre à plus ou moins long terme leur participation et de réaliser à cette occasion

une plus-value. Il s'agit en général de filiales spécialisées d'organismes financiers, ou de sociétés créées par des chefs d'entreprise qui rassemblent des fonds pour investir dans de nouvelles structures et les aider à se développer : on parle alors de business angels, acteurs qui sont davantage animés par une volonté d'aider de jeunes entreprises à démarrer que de réaliser une plus-value. En période de crise, le concours de ces business angels est précieux et facilité par la possibilité pour ces « anges » de déduire fiscalement les sommes souscrites.

## **Les financements externes**

### **L'emprunt bancaire**

Le classique emprunt bancaire consiste, vous le savez, en la mise à disposition d'une somme, par un organisme financier, à l'entreprise qui s'engage à la rembourser selon un échéancier préalablement défini.

En contrepartie de son financement, l'organisme prêteur perçoit des intérêts rémunérant l'apport de fonds et les risques qu'il prend. Du point de vue comptable, les emprunts figurent au passif du bilan de l'entreprise.

### **Le crédit-bail**

Le crédit-bail, appelé également location avec option d'achat (LOA), est sensiblement différent de l'emprunt, bien qu'il serve en principe à financer le même type de biens. En effet, lorsqu'elle finance un investissement par le biais d'un emprunt, l'entreprise en est propriétaire dès le premier jour. En contrepartie, elle devient débitrice de la banque. Dans le cadre d'un crédit-bail, pendant toute la durée du contrat,

l'entreprise n'est pas propriétaire du bien. Il s'agit d'une simple location assortie d'une promesse de vente à l'issue de la période de location. L'organisme financier possède donc le bien, le loue à l'entreprise et s'engage à le lui vendre après une certaine période selon des conditions prédéfinies. La valeur résiduelle, correspondant au prix d'achat final, représentant en général une somme dérisoire. Inconvénient pour le preneur du crédit-bail : il n'est pas propriétaire de son matériel. Mais cette technique offre certains avantages par rapport à un financement classique :

- elle procure une meilleure garantie à la banque, celle-ci n'étant pas totalement dessaisie du bien ;
- elle ne pénalise pas le bilan de l'entreprise puisqu'elle ne figure pas au rang des dettes.

En revanche, en termes financiers, les coûts du crédit-bail et de l'emprunt sont souvent identiques ou très proches.

## **Le crédit fournisseurs**

Le crédit fournisseurs constitue une facilité de trésorerie. En effet, il consiste en l'octroi par les fournisseurs de délais de règlement. Des délais bienvenus en période difficile et qu'il est important de négocier. Et n'oubliez pas de mobiliser vos créances clients en cas de besoin de trésorerie.

## **Le découvert autorisé**

Par un découvert, également appelé facilité de caisse, la banque autorise l'entreprise à prélever, pendant une durée déterminée et dans une certaine limite, un montant qu'elle met à sa disposition. Le solde du compte bancaire est alors négatif pendant toute la durée d'utilisation des fonds par l'entreprise. Ce type de financement, qui n'est pas adossé à un bien et devient donc difficile à garantir, est souvent

remis en cause lorsque la conjoncture se tend.

Vous avez donc intérêt à négocier avec la banque le sort de cette facilité de caisse si le temps venait à se couvrir.

**Notre conseil** : il est important, si ce n'est pas déjà fait, de faire dès aujourd'hui un point précis sur le financement de l'activité et des besoins de votre entreprise. Le Cabinet est à votre disposition pour vous y aider, et éventuellement pour aller plus loin en établissant un prévisionnel financier pour 2012 et en vous assistant dans vos négociations avec vos partenaires financiers.

PASSIF DU BILAN	N	N-1
Capitaux propres- Capital <sup>(1)</sup> - Réserves <sup>(2)</sup> - Report à nouveau- Résultat de l'exercice- Provisions réglementées		
TOTAL 1		
- Provisions pour risques et charges (Total 2) Dettes- Emprunts et dettes assimilées <sup>(4)</sup> - Avances et acomptes reçus sur commandes en cours- Fournisseurs et comptes rattachés- Autres <sup>(3)</sup> - Produits constatés d'avance		
TOTAL 3		
TOTAL GÉNÉRAL (1 + 2 + 3)		